

## **Charte de consultation de la collection archéologique de Daniel AUDOUX approuvée lors du CA du 28 août 2020**

Jacques de Verneuil (Pdt du GHAB) et Didier Dubant (Conseiller archéologique du GHAB)

Pendant l'été 2018 suite à l'accord passé avec les héritiers de Daniel Audoux la documentation, les archives et le mobilier archéologique de Daniel Audoux sont passés sous la protection du Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais (GHAB), à Buzançais, propriétaire de ceux-ci depuis leur dévolution à son profit selon l'acte notarié du 18 juin 2018.

L'étape prioritaire de sécurisation de tout ce qu'avait recueilli Daniel Audoux lors de prospections de surface, bénévoles sur le territoire de différentes communes du département de l'Indre, est donc atteinte.

Un premier travail de tri et de reclassement a été effectué, il donne quatre familles de documents. L'ensemble sera inventorié :

1/ les ouvrages et revues d'archéologie (les ouvrages et revues porteront un tampon GHAB, la liste des ouvrages et des revues sera mise en ligne),

2/ les archives documentaires de Daniel Audoux classées par site dans l'ordre des communes (un inventaire succinct des documents sera réalisé, puis mis en ligne - il n'est pas envisagé pour l'instant de scanner systématiquement les documents pour les rendre accessibles),

3/ les documents photographiques : tirage papier, films et diapositives (un inventaire sera réalisé, puis mis en ligne),

4/ le mobilier archéologique classé par site : lithique, céramique, verre, métal, etc. Le reconditionnement devra être fait avant toute autorisation d'accessibilité. Des inventaires permettront d'identifier les sites dans leur nouveau conditionnement et seront dans un second temps mis en ligne.

### **Règles de consultation**

1/ Ouvrages et revues d'archéologie

Les ouvrages ne quitteront pas les locaux du GHAB.

Les ouvrages pourront être consultés sur place en présence d'un membre du CA du GHAB.

Une demande écrite de consultation devra être faite auprès du président du GHAB (la demande pouvant être faite par simple mail – cette demande devra cependant obligatoirement comporter l'identification du demandeur (surtout les noms et prénoms des personnes qui viendront voir les documents), les coordonnées : adresse, n° de téléphone et mail du demandeur et le motif de la demande).

Il n'y aura pas de limite sur le nombre d'ouvrage ou d'articles à consulter.

Le demandeur pourra prendre des photographies avec son propre matériel. Le GHAB en principe ne fera pas de photographies, ni de photocopies.

2/ Archives documentaires (fiches de déclarations de sites, dossiers de découvertes, dossiers divers, dossiers de localisation, cartes et plans, correspondance, nombreuses notes manuscrites, dessins d'objets, études statistiques, photographies, dossiers divers, etc)

Les documents ne quitteront pas les locaux du GHAB.

Ces documents pourront être consultés sur place en présence d'un membre du CA du GHAB.

Une demande écrite de consultation devra être faite auprès du président du GHAB (la demande pouvant être faite par simple mail – cette demande devra cependant obligatoirement comporter l'identification du demandeur (ainsi que les noms et prénoms des personnes qui viendront voir les documents), les coordonnées : adresse, n° de téléphone et mail du demandeur et le motif détaillé de la demande).

Les dossiers seront consultés un par un pour éviter tout mélange.

Le demandeur pourra faire des reproductions avec son propre matériel photographique (le GHAB en principe ne fera pas de photographies, ni de photocopies).

En cas de demande pour une exposition la transmission de copies sera privilégiée.

Toute utilisation des données documentaire de Daniel Audoux dans une recherche scientifique, une action de valorisation scolaire ou de communication, impliquera une information du GHAB par courrier ou mail.

Toute reproduction de documents impliquera un accord du GHAB (par courrier ou mail) et l'indication de la mention : (document provenant de la collection Daniel Audoux, propriété du Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais (GHAB)), ainsi qu'une transmission au GHAB par courrier ou mail d'une copie du document reproduit avec ses références.

### 3/ Archives photographiques

Les documents ne quitteront pas les locaux du GHAB.

Ces documents pourront être consultés sur place en présence d'un membre du CA du GHAB.

Une demande écrite de consultation devra être faite auprès du président du GHAB (la demande pouvant être faite par simple mail – cette demande devra cependant obligatoirement comporter l'identification du demandeur (ainsi que surtout les noms et prénoms des personnes qui viendront voir les documents), les coordonnées : adresse, n° de téléphone et mail du demandeur et le motif détaillé de la demande.

Le demandeur pourra faire des reproductions avec son propre matériel photographique (le GHAB en principe de fera pas de reproduction photographique, ni de photocopies).

En cas de demande pour une exposition la transmission de reproductions faites à la charge du demandeur sera privilégiée.

Les dossiers photographiques seront consultés un par un pour éviter tout mélange.

Toute utilisation des données photographiques de Daniel Audoux dans une recherche scientifique, une action de valorisation scolaire ou de communication, impliquera une information du GHAB par courrier ou mail.

Toute reproduction de documents photographiques impliquera un accord du GHAB (pour courrier ou mail) et l'indication de la mention : (document provenant de la collection Daniel Audoux, propriété du Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais (GHAB)), ainsi qu'une transmission au GHAB par courrier ou mail d'une copie du document reproduit avec ses références.

### 4// le mobilier archéologique

Le mobilier archéologique provenant des prospections de surface, bénévoles, doit faire l'objet d'un reconditionnement systématique et complet, avant d'être rendu accessible.

Le mobilier archéologique sera obligatoirement examiné dans les locaux du GHAB et en présence du président ou d'un membre du CA du GHAB.

Pour examiner le mobilier archéologique, une demande écrite devra être faite auprès du GHAB (la demande pouvant être faite par simple mail – cette demande devra cependant obligatoirement comporter l'identification du demandeur (ainsi que surtout les noms et prénoms des personnes qui viendront voir les documents), les coordonnées : adresse, n° de téléphone et mail du demandeur et le motif détaillé de la demande.

Les caisses de mobilier archéologique seront consultées et rangées une par une pour éviter tout mélange.

Le demandeur pourra faire des photographies du mobilier archéologique (le GHAB en principe ne fera pas de reproduction photographique).

Toute étude ou publication s'appuyant sur le mobilier archéologique de la collection de Daniel Audoux menée dans le cadre d'une recherche scientifique, une action de valorisation scolaire ou de communication, impliquera une information du GHAB par courrier ou mail et l'indication de la mention : (document provenant de la collection Daniel Audoux, propriété du Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais (GHAB)), ainsi qu'une transmission au GHAB par courrier ou mail d'une copie du document reproduit avec ses références.

Cette charte prend effet en date du 28 août 2020. Elle ne pourra pas être modifiée que par un vote en Conseil d'Administration à la majorité des 2/3.